RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz

COMMUNE DE SAINTE-BARBE

Tél. 03 87 76 64 95



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance ordinaire du 27 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 20 novembre 2024 Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers élus : 15 Nombre de conseillers en fonction : 13 L'an deux mille vingt quatre, et le vingt sept novembre à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. SPITZ - AUBURTIN - ERBELDING - HUSSON - ROGOZA - FORMENTIN - Mme

D'ACUNTO

Absents excusés: Mme BELVAL - MM. SCHRECKLINGER - DUVAL - BORNEMANN donne procuration à M.

AUBURTIN

Absents: TORCASO

Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire. Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

• Renouvellement abonnement aux progiciels Cosoluce

DCM Nº 41/2024 VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Vu la Charte « Village ambassadeur du don d'organes »,

Considérant que le don d'organes et de tissus est un enjeu primordial de santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE:

- D'adhérer au réseau des Villes et Villages ambassadeurs du don d'organes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « Village ambassadeur du don d'organes »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte.

DCM N° 42/2024 RECENSEMENT INSEE DU 16 JANVIER AU 15 FEVRIER 2025 Coordonnateur Communal

Afin de réaliser le recensement des habitants de la commune du 16 janvier au 15 février 2025 supervisé par l'INSEE, il est nécessaire de désigner un agent coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement.

Le coordonnateur communal sera nommé par arrêté municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE:

- De désigner comme coordonnateur communal Madame Nathalie DUBOIS, qui percevra le paiement des heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement en tant que coordonnateur.

DCM N° 43/2024 RECENSEMENT INSEE DU 16 JANVIER AU 15 FEVRIER 2025 Agent Recenseur

Afin de réaliser le recensement des habitants de la commune du 16 janvier au 15 février 2025 supervisé par l'INSEE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Nomme Madame BARTHELEMY Véronique, agent recenseur de la population de la commune pour le recensement de la population 2025.
- Décide que l'agent recenseur percevra la valeur nette de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat à la commune pour le recensement 2025.

DCM N° 44/2024 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-BARBE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 000 euros à l'Association Sportive de Sainte-Barbe.

DCM N° 45/2024 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT AUX PROGICIELS COSOLUCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune envers la société Cosoluce pour le pack de logiciels permettant la gestion de différents services (paie, budget, comptabilité, emprunts, élections...), via un contrat qui arrivera à terme le 31 décembre prochain.

Le contrat se renouvelle pour une période de 3 ans. Le tarif 2025 a été fixé à 2 496€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'autoriser** le Maire à signer le nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une nouvelle période de 3 ans
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents (avenant, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN Le secrétaire de séance Christian PERRIN Maire